

Point d'étape relatif au contingent préfectoral

Les travaux en cours

- Point de départ : décret du 15 février 2011, imposant la mise en place de conventions de réservation fixant les modalités pratiques de gestion du contingent préfectoral
- 2012-2013 : négociations relatives à une convention cadre de gestion du contingent
- 2013-2015 : travaux relatifs à la reconstitution du contingent préfectoral

L'avancement de la reconstitution

- Accord en début d'année 2015 sur la méthode : une reconstitution par paliers pour tendre vers les 30 % fin 2020, systématique pour les conventions arrivant à échéance, à étudier pour les autres en fonction des autres réservataires.
- Transmission des « Etat zéro » par les bailleurs pour recoupement avec les conventions APL actuelles
- Réunions bilatérales : 6 bailleurs rencontrés à ce jour, avec dans la majorité des cas une proposition de reconstitution à hauteur des 30 %

En pratique

Fin 2015 :

- Suite et fin des réunions bilatérales (qui nécessitent la mise à jour des derniers « Etat Zéro »)
- Pour chaque bailleur, engagement sur un tableau récapitulatif des propositions de reconstitution, désignant les logements et les échéances prévues

En 2016 :

- Rédaction des avenants aux conventions APL, qui pourront de préférence être signés par blocs, avec des dates d'effet différées si nécessaire

CLH
2 octobre
2015

**Signature de la convention cadre
de gestion du contingent
préfectoral
et de son annexe sur la méthode
de reconstitution**